

Bordeaux, le 18 novembre 2015

Le Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Secrétariat général
adjoint**

**Direction
des relations
et
des ressources
humaines**

**Délégation
académique à la
formation des
personnels**

Rectorat de
Bordeaux
5, rue Joseph de Carayon-
Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Affaire suivie par :
Claude GAUDY

Téléphone :
05 57 57 35 62

Courriel :
ce.drh@ac-bordeaux.fr

Objet : missions des formateurs académiques

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'ouverture du registre de candidature au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique qui est mis en ligne sur le site de l'académie rubrique examens et concours

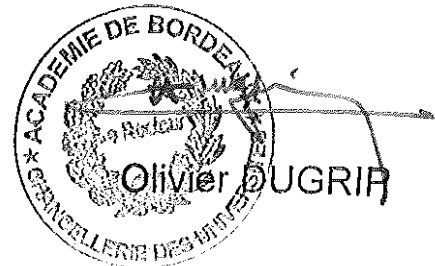
Ce certificat qui a été créé par le décret n°2015-885 du 20 juillet 2015 permettra aux personnels enseignants et d'éducation de postuler sur les fonctions de formateur académique.

Vous trouverez ci-joint la fiche décrivant les missions d'un formateur académique.

La refondation de l'école de la République a reformé en profondeur la formation initiale et continue des personnels enseignants et d'éducation. Le certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique a été mis en place afin de pouvoir appuyer la politique académique de formation sur un réseau de formateurs compétents et en lien avec les pratiques de terrain.

Un premier recrutement de formateurs académiques sera lancé pour la rentrée 2016.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre largement ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.



Réf : n° 2015 CG/SB

LE FORMATEUR ACADEMIQUE

Statut : personnel du second degré titulaire agrégé, certifié, PEPS, PLP, CPE nommé à titre définitif dans un établissement scolaire de l'académie de Bordeaux et exerçant ses fonctions à temps complet

Descriptif des missions qui peuvent être confiées à un formateur académique (il s'agit de l'ensemble des fonctions qui peuvent être confiées à un formateur académique sachant qu'elles peuvent être exercées de façon partielle ou totale) :

- Participation à la formation initiale des enseignants et des conseillers principaux d'éducation stagiaires et des étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement et de l'éducation. Pour l'exercice de cette mission, le formateur académique peut être mis à disposition de l'ESPE,
- Participation à la formation continue des personnels enseignants du second degré (en présentiel et à distance) : animation de stages et conception de documents de formation,
- Participation à l'animation du réseau des personnels enseignants et d'éducation qui assurent le tutorat des enseignants et des personnels d'éducation stagiaires,
- A titre exceptionnel et en lien avec les corps d'inspection, accompagnement de personnels enseignants titulaires et stagiaires présentant des difficultés pédagogiques.

Conditions d'accès : pour postuler aux fonctions de formateur académique, le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFA). La première session du CAFA ayant lieu en 2015/2016 et les épreuves se déroulant sur deux années, admissibilité la première année et admission la deuxième année, les enseignants souhaitant déposer leur candidature pour la rentrée 2016 aux fonctions de formateurs académiques devront être admissibles au CAFA à cette même date.

Conditions d'exercice : le formateur académique bénéficiera pour exercer sa mission d'un allègement de service de 3 à 6h - *la quotité est définie en fonction des différentes missions confiées au formateur académique* - et d'une indemnité annuelle de 834 €.

La nomination dans les fonctions de formateur académique est annuelle mais peut être reconduite.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la fonction de formateur académique implique de nombreux déplacements sur tout le territoire académique. Une indemnité forfaitaire leur sera attribuée à ce titre.

Les formateurs académiques sont rattachés pour l'exercice de leur mission à la délégation académique à la formation des personnels (DAFPEN).